

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURCELLES**

Séance du 08 AVRIL 2026

Présents :, Mme BASTEL Fanny, Mme BESSON Valérie, M GENTILHOMME Eric, Mme GUIBERT Estelle, M. HARMEGNIES Philippe, M LE BRETTON Gérard, M LECULLIER Thierry, Mme MICHAUD Chantal, Mme MOSKALIK Marika,

Absents excusés : Mme GARNIER Catherine, M PAULO Christophe

Procurations : Mme GARNIER Catherine à M HARMEGNIES Philippe, M PAULO Christophe à M LECULLIER Thierry

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09 - Votants : 11 Pour : 11 – Abstention : 0

Date de convocation : 01/04/2026 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommé secrétaire : Mme GUIBERT Estelle

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

01 - VOTE BP 2026

M le Maire présente le budget primitif à l'assemblée municipale.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 423 099.85 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 101 175.04 €

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le BP 2026.

02 – DEMANDE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

Demande aide départementale pour remplacement chauffage mairie et salle associative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de remplacer les radiateurs électriques « grille-pain » de la mairie et de la salle associative afin de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération peut susciter l'aide départementale au titre du maintien du patrimoine.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par la société BERTHOVIN POTREL ENERGIES s'élève à :

MAIRIE :

- Montant HT : 3 014.00 € €
- Montant TTC : 3 616.80 € €

SALLE ASSOCIATIVE :

- Montant HT : 2 034.00 €
- Montant TTC : 2 440.80 €

Montant global de l'opération :

HT : 5 048.00 €

TTC : 6 057.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour le remplacement des radiateurs de la mairie et de la salle associative, au titre du maintien du patrimoine.
- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de l'opération HT : 5 048.00 €

Participation Département 35 % + 10 % Vals de Saintonge soit 45 % : 2 271.60 €

Fonds propres commune : 2 776.40 €

- Dit que les crédits seront prévus au BP 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Demande aide départementale pour aménagement sécurité voirie « Orioux »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vitesse excessive constatée sur la portion de voie D 127 traversant le lieu-dit « Orioux »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à un aménagement type « 2 feux récompense » afin d'inciter les automobilistes à ralentir sur cette portion de voie départementale.

Il donne lecture du devis transmis par le syndicat de voirie :

2 FEUX EVOLIGHT SOLAIRE :

- Montant HT : 16 921.24 €
- Montant TTC : 20 305.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale au titre des amendes de police pour l'aménagement de la voirie d'Orioux (D 127)
- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de l'opération HT : 16 921.24 €

Participation Département 45 % + 10 % Vals de Saintonge soit 55 % : ... 9 306.68 €

Fonds propres commune : 7 614.56 €

- Dit que les crédits seront prévus au BP 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

03 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09